

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2023

Membres en exercice : 15	
Présents :	10
Votants :	11
Procuration :	1
Abstentions :	1
Exprimés :	10
Pour :	10
Contre :	0

L'an deux mil vingt trois, le vendredi sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2023

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

26.2022

Objet : Vote du Budget 2023 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du Budget Primitif de la commune 2023 établi par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte et vote à 10 voix pour et 01 abstention le Budget Primitif communal 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Recettes et dépenses : 1 903 517 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes et dépenses : 1 280 296 €uros

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 11 avril 2023

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 07 avril 2023.

Le Maire,

Denis PINSAC.





Commune d'Altillac

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 crée, en l'article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme la note de présentation du compte administratif 2022, disponible sur le site internet <http://www.altillac.com/>.

Introduction

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Cadre général du budget primitif

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité. Le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par les dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Altillac est passée en comptabilité à la nomenclature M57 à la place de la nomenclature M14. Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Le Budget Principal 2023

Le budget primitif de la commune d'Altillac a été voté à l'unanimité le 7 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté dans son intégralité sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture habituelles.



Il a été établi avec la volonté de :

- Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant des prestations améliorant le niveau et la qualité des services apportés à la population malgré un contexte économique marqué par une inflation très élevée ; restauration : + 0.10 €uros par repas pour les enfants soit 2.55 €uros le repas et + 3.55 €uros pour les autres utilisateurs soit 6 €uros le repas, garderie : sans changement soit 1.40 €uro / heure, salle polyvalente : sans changement soit 175 €uros pour les Altillocois du vendredi matin au lundi matin.
- Maintenir les taux d'imposition communaux,
- Proposer un budget offensif en vue de réaliser des investissements structurants ou de procéder à des réparations nécessaires,
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental à chaque fois que possible,
- De contribuer à la croissance de la commune en développant un nouveau lotissement. Le budget annexe du « lotissement des Marronniers » sera détaillé ci-dessous.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 903 517 €uros et la section d'investissement à 1 280 296 €uros.

Dépenses Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2023 – montant TTC
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	674 258.69
012 - CHARGES DE PERSONNEL (Salaires bruts, charges sociales,)	466 700.00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	2000.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	143 043.00
66 - CHARGES FINANCIERES	10 150.00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 500.00
042 - SECTION À SECTION	19 001.00
023 - Virement à la section d'investissement	585 764.31
TOTAL	1 903 517.00

Recettes Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	0,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	32 932.00
73 – IMPOTS ET TAXES sauf 731	360 063.00
731 – FISCALITE LOCALE	295 883.00
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	243 726.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 785.42
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	931 027.58
042 - SECTION À SECTION	33 000,00
TOTAL	1 903 517.00

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 11/04/2023
 019-211900709-20230407-2023026D-DE

Dépenses Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS ET RESTES A REALISES
001 - Solde d'exécution section d'investissement	155 768.76
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 300.00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF 204)	500.00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - non individualisées	20 000.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES -non individualisées	535 245.52
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS - non individualisées	5 000.00
OPERATIONS EQUIPEMENT- POUR INFORMATION	
PROCEDURES CIMETIERES – N°27	26 924.24
STADE – AMENAGEMENT DONT ECLAIRAGE – N°22	26 843.04
SALLE POLYVALENTE – RENOVATION ENERGETIQUE – N°24	69 991.04
MAIRIE – RENOVATION ENERGETIQUE – N° 25	3 960.00
MAIRIE – SECURISATION SUITE A FISSURES – N°29	6 170.40
MAISON ASSISTANTES MATERNELLES – MAM – N° 30	130 000.00
INFORMATISATION MAIRIE – SECURISATION ET MIGRATION GAMME WEB N° 31	8 333.00
BORNES INCENDIE N° 32	10 000.00
EGLISE DU BOURG – AMENAGEMENT DES ABORDS N° 33	50 000.00
CIMETIERE – REHABILITATION – 2 TRANCHES N° 34	20 000.00
HALLE / ESPACE COMMERCIAL N° 35	5 000.00
MAIRIE – REAMENAGEMENT ACCUEIL N° 36	4 000.00
LOTISSEMENT – AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS N°37	120 000.00
CIMETIERES – CAVEAUX PROVISOIRES N°38	13 440.00
ECOLE – ACHAT 15 TABLETTES N°39	5 820.00
TOTAL - OPERATIONS EQUIPEMENT	500 481.72
TOTAL GENERAL	1 280 296.00



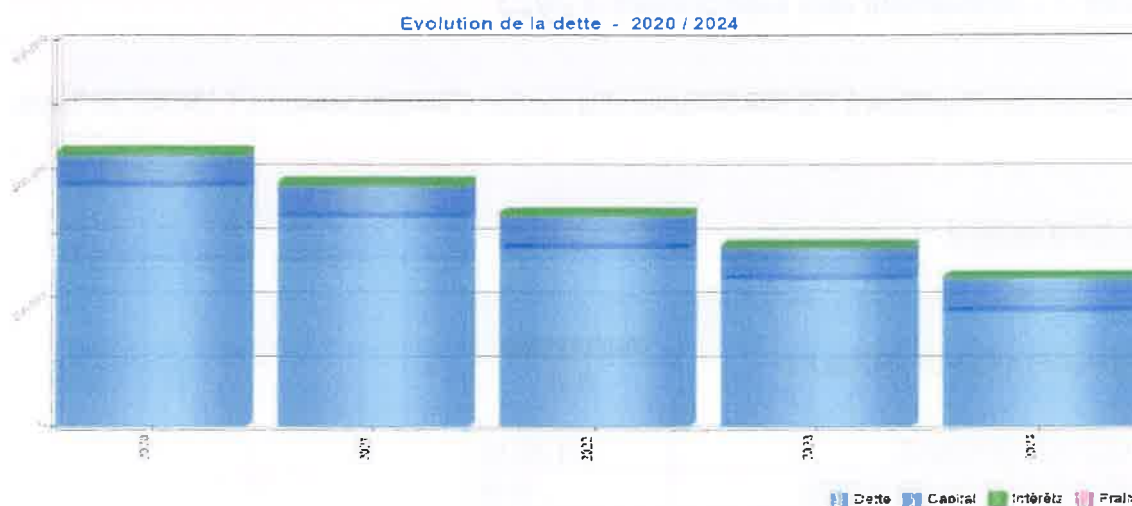
Recettes Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS ET RESTES A REALISES
1068 – AFFECTATION au 1068	145 282.69
021 - Virement de la section de fonctionnement	585 764.31
024 - Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00
040 – Transfert entre section	19 001.00
041- Opérations patrimoniales	1 200.00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	11 671.00
16 – Emprunts et dettes assimilées – hors 16449, 165	300 000.00
16 – Emprunts et dettes assimilées – 165	300.00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (détail ci-dessous)	212 077.00
22 – STADE – ECLAIRAGE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	8 185.00
24 – SALLE POLYVALENTE – RENOVATION ENERGETIQUE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	57 960.00
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	57 960,00
25 – MAIRIE – RENOVATION ENERGETIQUE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	14 493.00
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	14 493.00
26 – VOIRIE – BALAYEUSE ET DESHERBEUSE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT – DESHERBEUSE	920.00
29 – MAIRIE – SECURISATION SUITE A FISSURE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	4 250.00
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	12 311.00
31 - INFORMATISATION MAIRIE - 2023	
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	4 280.00
32 – BORNES A INCENDIE	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	2 500.00
33 – EGLISE DU BOURG – AMENAGEMENT ABORDS	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	7 500.00
34 – CIMETIERE – REHABILITATION 2 TRANCHES	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	5 000.00
35 – HALLE / ESPACE COMMERCIAL	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	1 000.00
36 – MAIRIE – AMENAGEMENT ACCUEIL	

1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	1 000.00
37 – LOTISSEMENT – AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	
1323 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE DU DEPARTEMENT	15 000.00
38 – CIMETIERES – CAVEAUX PROVISOIRES	
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	2 800.00
39 – ECOLE – ACHAT 15 TABLETTES	
13461 – SUBVENTION NON TRANSFERABLE ETAT (DETR)	2 425.00
TOTAL	1 280 296.00

Désendettement

Avant exécution d'un nouvel emprunt de 300 000 €uros.



Un nouvel emprunt de 300 000 €uros sur une période de 10 ans va être signé afin de financer les investissements 2023 dont les travaux du lotissement des Marronniers.

Taux d'imposition

Taux des taxes fiscales - ALTILLAC	2020	2021	2022	2023
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	10.23 %	31.58 %	31.58 %	31.58 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	21.35 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Taxe foncière propriétés non bâties :				
Taxe foncière propriétés non bâties :	68,81 %	68,81 %	68.81 %	68.81 %
Taxe d'habitation	9.91 %	0.00 %	0.00 %	9.91 %

Suite à la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes et s'est traduite par une économie pour les contribuables.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (21.35%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de cette dernière étant gelé jusqu'en 2023.

En 2023, aucune augmentation de la fiscalité n'est prévue, la commune ayant fait le choix ne pas alourdir la pression fiscale pour préserver le pouvoir d'achat des familles.

Prévision des effectifs de la collectivité

Filière administrative : 2 employées titulaires à temps complet

Filière technique : 7 employés dont :

- 4 titulaires à temps complet
- 1 contractuel temps complet
- 2 contractuels temps non complet dont 1 du service de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze.

Le Budget annexe « Lotissement des Marronniers » 2023

La section de fonctionnement s'équilibre à 753 808.68 € et la section d'investissement à 1 136 397.36 €.

Dépenses Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2022
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	371 200.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10.00
042 – 71355 – VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	382 598.68
TOTAL	753 808.68

Recettes Fonctionnement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2022
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10.00
042 – 71355 – VARIATION DE STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	753 798.68
TOTAL	753 808.68



Dépenses Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2022
040 – 3555 – STOCKS DE PRODUITS – TERRAINS AMENAGES	753 798.68
001 – SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE	382 598.68
TOTAL	1 136 397.36

Recettes Investissement

CHAPITRES BUDGETAIRES ET INTITULES	PREVISIONS 2022
16 - EMPRUNT	753 798.68
040 – 3555 – STOCKS DE PRODUITS – TERRAINS AMENAGES	382 598.68
TOTAL	1 136 397.36

Fait à Altiliac, le 7 avril 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC

